

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2008

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt trois juin deux mil huit, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2008

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, M. BERTHON, Mme THEILLOUT, M. MORICHON, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme BESSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, M. ABSI, Mme KONGOLO-BUKASA, M. PERRIER, M. BOUTIN, Mme BALUSSAUD.

**Absents avec délégation :**

- M. FOUSSETTE délégation à Mme MEUNIER,
- Mme MARCELAUD délégation à M. PERRIER.

**Absents sans délégation :**

- M. ALLES,
- Mme BOBIN.

Madame Françoise BALUSSAUD a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2008.

En ce qui concerne le compte rendu du conseil municipal en date du 14 avril 2008, Monsieur PERRIER souhaite que son intervention relative à la transmission des ratios budgétaires prévue par la loi soit corrigée en ce sens : « Monsieur PERRIER précise enfin que si tels états de fait devaient se reproduire et qu'aucune correction n'y était apportée, il se verrait dans l'obligation d'en faire part à Madame le Préfet de la Haute-Vienne ».

Monsieur le Maire considère le compte-rendu du dernier conseil approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de passer à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Arrivée de Madame Corinne FAYE à 19 heures.

### URBANISME

1 ⇒ Commission Communale d'Aménagement Foncier

*Rapporteur : M. REJASSE*

Monsieur REJASSE rappelle que la Loi n° 2005-157 sur le développement des territoires ruraux ayant transféré la compétence en matière d'aménagement foncier au département, il est désormais responsable de la préparation et de l'application de la réglementation des boisements.

En application des dispositions de l'article L 121.6 du Code Rural, la composition de la commission communale d'aménagement foncier doit être mise à jour suite aux élections municipales.

Cette commission comprend :

- le Maire et un conseiller municipal, membres de droit, et deux suppléants
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune et deux suppléants
- deux propriétaires forestiers de la commune et deux suppléants

Il est donc demandé de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale d'aménagement foncier

**Membres représentants le conseil municipal à la commission communale d'aménagement foncier :**

**Titulaires :**

- Monsieur le Maire
- Monsieur BERTHON Nicolas,

**Suppléants :**

- M. REJASSE Christian,
- M. CHANTEREAU Daniel

**Propriétaires fonciers :**

**Titulaires :**

- M. GUYONNAUD Christian, Veyrinas – 87920 CONDAT S/VIENNE
- Mme CORNEE Danielle, Les Paleines de Boissac – 87110 LE VIGEN
- Mme GANDILLOT Nicole, Le Colombier – 87110 SOLIGNAC

**Suppléants :**

- M. NEXON Albert, 43 rue de Condadille -87920 CONDAT S/VIENNE
- M. AGUITON Etienne, Le Clos– 87920 CONDAT S/VIENNE

**Propriétaires forestiers**

**Titulaires :**

- M. MILLERE Jacques, Chemin des Vignes – 87920 CONDAT SUR VIENNE
- M. BESSE Patrick, 9 rue de Bos de Moulin – 87920 CONDAT SUR VIENNE

**Suppléants :**

- Mme MILLET Denise, 64 bd de Montmorency – 75016 PARIS
- Mme CAMILLERI Annie, épouse GAULLARD, Le Picq – 87920 CONDAT S/VIENNE

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 ⇒ **Enquête publique : approbation des conclusions du commissaire enquêteur**  
*Rapporteur : M. CHANTEREAU*

Monsieur CHANTEREAU indique que par délibérations en date des 19 novembre 2007, 20 décembre 2007 et 26 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de mener un certain nombre d'opérations foncières à savoir :

- le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AR 282
- le classement dans le domaine public de la voirie et des équipements publics du lotissement « le clos de Versannas »
- l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Plein Sud »
- l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement de « Condadille »
- la vente d'une partie du chemin rural cadastré Y au lieu-dit « les Tailles »

Une enquête publique commune à tous ces sujets a eu lieu, conformément au Code de la Voirie Routière et au Code Rural, du 13 au 27 mai 2008. Au terme de cette enquête publique, il ressort que trois administrés ont rencontré le commissaire enquêteur, et une remarque a été portée sur le registre d'enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur a donc émis un avis favorable pour tous les sujets de cette enquête publique.

Il est donc demandé d'approuver les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, telles que jointes en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 ⇒ **Vente d'un terrain : détermination du prix de vente et autorisation donnée au Maire de signer les actes à intervenir**

*Rapporteur : M. CHANTEREAU*

Monsieur CHANTEREAU indique que par délibération n° D/2008/003 en date du 26 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée BK1 sise dans la zone artisanale Jean Monnet au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup>.

A ce jour, l'acheteur a fait savoir à la Mairie qu'il rencontre des difficultés liées à la nature du sous-sol (remblais, présence d'eau) ce qui entraîne pour lui des frais supplémentaires non prévus dans le plan de financement initial de lancement de son activité.

Il conviendrait donc de revoir ce prix de vente.

Le service des domaines a, dans un avis en date du 20 mars 2008, estimé cette parcelle de terrain à 2,006 € du m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé :

- DE RAPPORTER la délibération n°D/2008/003 en date du 26 février 2008,
- DE FIXER à 3,00 € du m<sup>2</sup> le prix de vente de cette parcelle,
- DE DIRE que les frais accessoires à la vente (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DESIGNER Maître Atzemis, notaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

Monsieur BOUTIN s'étonne du fait que le conseil municipal revienne sur un prix de vente pour le revoir à la baisse. Il considère cela comme choquant, selon lui une telle attitude n'est pas louable vis-à-vis des autres contribuables de la commune.

Monsieur PERRIER demande s'il n'était pas possible de connaître la nature du sous-sol avant la première délibération.

Monsieur le Maire répond que les caractéristiques géologiques du sous-sol n'ont été connues qu'après la première délibération. En tout état de cause, une délibération est toujours modifiable via une autre décision de l'assemblée délibérante.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE. 2 ABSTENTIONS : Y. BOUTIN, F. BALUSSAUD.

## PERSONNEL COMMUNAL

4 ⇒ **Création d'un poste d'adjoint d'animation et approbation du tableau des emplois communaux**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire indique qu'un agent municipal travaillant au Centre de Loisirs Municipal en qualité de contractuel de droit public a sollicité son intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu de la manière de servir de cet agent,

Il est proposé :

- D'OUVRIER à compter du 1er juillet 2008 un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- DE MODIFIER et D'APPROUVER le tableau des emplois municipaux tel que joint en annexe

Il convient de noter que cette création de poste ne donnera pas lieu à un nouveau recrutement et est donc sans incidence budgétaire.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 ⇒ **Augmentation à compter du 1<sup>er</sup> juillet de la rémunération des animateurs du CLSH**

*Rapporteur : Mme INSELIN*

Madame INSELIN rappelle que par délibération en date du 25 juin 2004, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les rémunérations des animateurs du CLSH qui sont embauchés par la collectivité lors des périodes de vacances scolaires :

- 40,00 € bruts pour une journée ordinaire en centre de loisirs sans hébergement
- 45,00 € bruts par jour lors d'un séjour hors centre de loisirs avec hébergement la nuit
- 30,00 € bruts par jour pour les stagiaires BAFA et les non diplômés

Depuis cette date, les rémunérations de ces intervenants n'avaient pas été revues. Les rémunérations suivantes vous sont donc proposées :

1/ Pour les titulaires du BAFA

- 42,50 € bruts pour une journée ordinaire en centre de loisirs sans hébergement
- 50,00 € bruts par jour lors d'un séjour hors centre de loisirs avec hébergement la nuit

2/ Pour les stagiaires en cours de formation BAFA et les non diplômés

- 32,50 € bruts pour une journée ordinaire en centre de loisirs sans hébergement
- 40,00 € bruts par jour lors d'un séjour hors centre de loisirs avec hébergement la nuit

Il est proposé :

- D'ADOPTER l'augmentation de la rémunération des animateurs du CLSH
- DE DIRE que cette augmentation sera effective à compter du 1er juillet 2008.

Monsieur PERRIER demande quel est la part de non diplômés parmi les animateurs du C.L.S.H.

Madame INSELIN lui répond que la proportion d'animateurs non diplômés est de 20 %.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### 6 ⇒ Travail à temps non complet, service animation

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire indique qu'un agent municipal travaillant au Centre de Loisirs Municipal, titulaire d'un poste à temps complet, a souhaité comme chaque année pouvoir bénéficier des dispositions combinées de l'article 60 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 60 de la Loi n° 84-53, et relatives au travail à temps partiel.

Cet agent souhaite travailler à raison de 80% d'un temps complet, à compter du 1er juillet 2008.

Il est proposé :

- D'ADOPTER pour le service animation les modalités d'exercice du travail à temps partiel en fonction des nécessités de service pour une durée de un an à compter du 1er juillet 2008.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

### DIVERS

#### 7 ⇒ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le « Lutin Vert »

*Rapporteur : Mme INSELIN*

Madame INSELIN rappelle qu'en vertu des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et en particulier son article 10, et au vu des articles L 1611-4 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune de Condat sur Vienne signe une convention avec les associations subventionnées, dès lors que le montant de la subvention atteint ou dépasse un montant plafond fixé par Décret. Ce montant plafond est actuellement de 23000,00 €.

Compte tenu du montant de subvention versé par la municipalité à l'association « le Lutin Vert » pour l'année 2008, une convention doit donc être conclue entre la commune et cette association.

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « le Lutin Vert » pour une année à compter du 1er juillet 2008, et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur PERRIER expose que selon lui cette convention est une bonne chose puisqu'elle fixe clairement les droits et obligations de chacune des parties. L'aspect contractuel est le seul moyen de déterminer les relations avec le monde associatif.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

8 ⇒ **Renouvellement de la convention avec la commune du Vigen (utilisation du bus communal)**

*Rapporteur : Mme BRACHET*

Madame BRACHET rappelle que par délibération n° D/39/2007 en date du 14 juin 2007, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune du Vigen pour l'utilisation du bus municipal à des fins de transports extrascolaires, soit principalement dans le but de véhiculer les enfants entre l'école et la cantine scolaire (4 jours par semaine) et afin d'amener les enfants au Centre de Loisirs de Condat pendant les périodes de vacances scolaires. Enfin, quelques sorties organisées par les enseignants du Vigen étaient aussi partie intégrante de cette convention.

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Mairie du Vigen pour une année à compter du 1er juillet 2008, et selon le modèle joint en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 ⇒ **Tirage au sort des jurés appelés éventuellement à siéger aux jurys d'assises (pas de délibération)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que l'article 261 du Code de Procédure Pénale dispose que : « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Pour Condat sur Vienne, le nombre de jurés a été fixé à 3 par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2008. Il conviendra donc de tirer au sort 9 noms différents.

Les articles 255, 256, 257, 258 et 258-1 du Code de Procédure Pénale fixent quant à eux les conditions d'aptitude aux fonctions de jurés.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- BOUISSAC Amédée Gabriel
- ANDRIEUX Claire Emilie
- AGUITON Sandra Elodie Aline
- CAVALLIE André Henri
- ZOCCARATO Michel Serge
- PEYRAT Isabelle Aurore Sabine
- DEFRENNE Luc Jean Louis Marie
- DOUDET Guy Charles
- HANOQUE Odile Marcelle épouse PIQUET

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

## **MARCHES PUBLICS**

10 ⇒ **Renouvellement du marché de transfert, transport, traitement - valorisation des déchets issus des services techniques municipaux**

*Rapporteur : M. BERTHON*

Monsieur BERTHON indique que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bons de commande concernant les prestations

relatives à l'évacuation des déchets issus des services techniques municipaux des communes membres et des services communautaires.

Afin que chaque commune membre puisse utiliser ce marché en adressant directement ses bons de commande au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue avec la CALM et l'ensemble des communes pour la constitution d'un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics, et qui confie le rôle de coordonnateur à la CALM pour l'établissement, la signature et la notification du marché au nom du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification. Il pourra ensuite être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

Il est donc demandé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la CALM et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la convention constitutive de groupement de commandes relative au marché de transport, transfert et traitement-valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, avec ou sans location de bennes,
- DE CONFIER au président de la CALM le rôle de coordonnateur du groupement de commandes « Communauté d'Agglomération Limoges Métropole – communes membres », ainsi que la gestion des procédures, la signature, la notification du marché à conclure au terme de l'appel d'offres et d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune,
- D'AUTORISER le Président de la CALM à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement et de respecter l'évolution des textes réglementaires, notamment en matière de protection de l'environnement.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

## FINANCES COMMUNALES

### 11 ⇒ Mise en place de la gratuité à la Bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

*Rapporteur : M. LAREYNIE*

Monsieur LAREYNIE précise que la municipalité a souhaité s'engager plus avant dans l'accès à la culture de la population condatoise. Dans ce cadre, il est envisagé de rendre gratuit l'accès à la bibliothèque municipale. Les recettes correspondant à la période couverte par les mois de septembre à décembre 2008 n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif 2008.

Il est proposé :

- DE DIRE qu'à compter du 1er septembre 2008 l'accès à la bibliothèque municipale sera gratuit pour les habitants de Condat sur Vienne, ainsi que les lecteurs domiciliés hors de la commune.

Monsieur PERRIER se réjouit de la mise en place de cette gratuité qui est une très bonne chose.

Monsieur le Maire lui indique que le débat a eu lieu à plusieurs reprises lors du précédent mandat.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

### 12 ⇒ Prix du ticket de cantine au 1<sup>er</sup> septembre 2008

*Rapporteur : Mme INSELIN*

Madame INSELIN rappelle que le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le Décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 selon lequel le pourcentage d'augmentation des prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public était fixé chaque année par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

En conséquence, les prix de la restauration scolaire sont fixés par les Collectivités territoriales qui en ont la charge sans que ces prix ne puissent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration (déduction faite des subventions de toute nature bénéficiant à ce service).

Pour Condat sur Vienne, et sur l'exercice budgétaire 2007, les recettes du service de restauration scolaire représentent environ 39,48% des dépenses du même service (101 987,91 € de recettes contre 258 292,95 € de dépenses).

Le prix du ticket de cantine est fixé à 1,90 € depuis le 1er janvier 2007.

Compte tenu, d'une part de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, et d'autre part de la volonté municipale d'augmenter la proportion de produits « bio » dans les repas servis aux enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal,

Il est proposé :

- DE FIXER à 2,00 € le prix du ticket de cantine
- DE DIRE que cette augmentation sera effective à compter du 1er septembre 2008.

Monsieur PERRIER estime, après avoir demandé si la surveillance de l'interclasse était incluse dans ce tarif, qu'un tel prix de 2,00 €uros est très bas et que la collectivité fait un réel effort. Cette augmentation est faible et nécessaire. La réflexion devra cependant être menée pour savoir si l'effort financier consenti par la collectivité devra être supporté par tous ou ciblé en fonction par exemple du quotient familial.

Madame INSELIN lui répond que pour l'instant aucun système de modulation du tarif n'est mis en place, mais c'est un sujet qui tient particulièrement à cœur à la commission ad'hoc.

Monsieur le Maire ajoute que s'agissant des personnes rencontrant des difficultés financières, celles-ci peuvent toujours se tourner vers le C.C.A.S. qui délivre alors les tickets de cantine.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

### 13 ⇒ Subvention exceptionnelle section tennis Amicale Laïque (tournoi d'été)

*Rapporteur : M. LACOMBE*

Monsieur LACOMBE précise que le club de tennis de l'AL Condat a organisé du 5 au 21 juin 2008 son 15ème tournoi de tennis. En 2008, ce tournoi sera un tournoi OPEN.

Dans ce cadre, le club de tennis de l'AL Condat a fait appel à la municipalité en sollicitant un partenariat financier.

Il est proposé :

- DE VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € au club de tennis de l'AL Condat pour l'organisation du 15ème tournoi de tennis
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 65 article 6574.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE. M. CHAMPEAUD N'A PAS SOUHAITE PRENDRE PART AU VOTE

### 14 ⇒ Subvention exceptionnelle association Harp'Edge (festival des Harmonicales)

*Rapporteur : Mme RAMADIER*

Madame RAMADIER indique que la municipalité a toujours été, dans le cadre du festival des Harmonicales, un partenaire financier important pour l'association porteuse de l'organisation de ce festival.

A ce jour, cette association a souhaité gérer la totalité des frais afférents à l'organisation de cette manifestation en lieu et place de la municipalité, soit une somme de 4000,00 €. De plus, la DRAC a fait savoir qu'elle se retirait des financements du festival à hauteur de 2000,00 €.

Il est proposé :

- DE VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de 6000,00 € à l'association Harp'Edge, subvention représentant la totalité des frais précédemment engagés par la collectivité ainsi que la part antérieurement supportée par la DRAC
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 65 article 6574.

15 ⇒ **Décision Modificative n° 2008-01 Budget Principal**

*Rapporteur : Mme MEUNIER*

Madame MEUNIER précise que cette première décision modificative sur le Budget Principal de la commune intervient après environ 6 mois d'exercice budgétaire et permet de procéder aux premiers ajustements.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €
	1 600,00 €		1 600,00 €	
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €
	1 600,00 €		1 600,00 €	

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles : 1600,00 €

L'augmentation du tarif du ticket de cantine à compter du 1er septembre prochain permettra un encaissement de recettes supplémentaires de 1600,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1600,00 €**

Les dépenses réelles : 1600,00 €

Corrélativement à l'augmentation du tarif du ticket de cantine, la municipalité a décidé de s'engager un peu plus avant dans l'utilisation de produits bio dans le cadre de la préparation des repas, d'où un surcoût de dépenses d'alimentation de 1600,00 € (chapitre 011, article 60623).

L'augmentation des crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 pour les subventions exceptionnelles à la section tennis de l'Amicale Laïque, et à l'association Harp'Edge pour un total de 6800,00 €.

La diminution des crédits inscrits au chapitre 011, article 61523 (voies et réseaux) pour 6800,00 €. Ces crédits ne seront pas utilisés avant la fin de l'exercice.

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €**

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

La suppression des crédits prévus au chapitre 040, article 238 corrélatifs à la constatation de l'enrichissement du patrimoine communal suite aux travaux effectués par le SEHV pour 106 147,00 €

La réimputation de ces mêmes crédits au chapitre 041, article 238 pour la même somme de 106 147,00 €

Ces opérations sont nécessitées par le besoin d'assurer une concordance encore plus efficace avec les données informatiques de la Trésorerie, et en particulier le logiciel Hélios.

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €**

Les dépenses réelles : 0,00 €

La réimputation de crédits initialement prévus au chapitre 23, article 2313 (somme non affectée) au chapitre 21, article 2135 (aménagement des constructions) pour 2153,00 € suite à l'achat de plaques isorel pour les divers bâtiments municipaux.

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

La suppression des crédits prévus au chapitre 040 (opérations d'ordre de section à section), article 2315 (installations, matériels et outillages techniques) corrélatifs à la constatation de l'enrichissement du patrimoine communal suite aux travaux effectués par le SEHV pour 106 147,00 €

La réimputation de ces mêmes crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales), article 2315 pour la même somme de 106 147,00 €.

Il donc demandé :

- D'ENTERINER cette décision modificative n°2008-01 du Budget Principal 2008

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

16 ⇒ **Décision Modificative n° 2008-01 Budget Annexe Transport Scolaire**

*Rapporteur : Mme MEUNIER*

Madame MEUNIER précise que première décision modificative sur le Budget Transports 2008 est purement technique. En effet, suite aux évolutions récentes de la nomenclature M43, les amortissements des subventions qui étaient jusqu'alors des écritures réelles, sont maintenant des écritures d'ordre et doivent être parfaitement équilibrées entre elles.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	-9 105,00 €	9 105,00 €
	0,00 €		0,00 €	
Investissement	-9 105,00 €	9 105,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	
Total	-9 105,00 €	9 105,00 €	-9 105,00 €	9 105,00 €
	0,00 €		0,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : - 9105,00 €

La suppression des crédits inscrits au chapitre 77, article 777(quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat), pour l'amortissement de la subvention reçue dans le cadre de l'achat du bus pour 9104,00 €

Le retrait de crédits prévus au chapitre 74, article 7474 (dotations, subventions), à hauteur de 1,00 € pour assurer l'équilibre de la section

Les recettes d'ordre : 9105,00 €

L'inscription au chapitre 042(opérations d'ordre de transfert entre section), article 777, des crédits pour l'amortissement de la subvention reçue dans le cadre de l'achat du bus pour 9105,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : - 9105,00 €

La suppression des crédits inscrits au chapitre 13, article 13915 (subventions d'investissement inscrites au compte de résultat, groupements de collectivités), pour l'amortissement de la subvention reçue dans le cadre de l'achat du bus pour 9105,00 €

Les dépenses d'ordre : 9105,00 €

L'inscription au chapitre 040, article 13915, des crédits pour l'amortissement de la subvention reçue dans le cadre de l'achat du bus pour 9105,00 €

Il est donc demandé :

- D'ENTERINER cette décision modificative n°2008-01 du Budget Transports 2008

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

## 17 ⇒ Demande de subvention à Madame la Député

*Rapporteur : Mme MILLERE*

Madame MILLERE indique que parmi les projets de la municipalité, ont été portées la fourniture et la pose de filets pare ballons pour le stade de football municipal.

Dans ce cadre, Madame la Député est susceptible d'apporter une contribution financière à ce projet par le versement d'une subvention issue de ses fonds parlementaires.

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter auprès de Madame la Député de la circonscription un dossier de demande de subvention au taux le plus large possible pour la fourniture et la pose de filets pare ballons sur ses fonds parlementaires.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

## 18 ⇒ Demande de subvention à la DDJS

*Rapporteur : M. LACOMBE*

Monsieur LACOMBE précise que la réalisation d'une aire de jeux extérieurs multisports fait partie des projets de la municipalité.

Dans ce cadre, la DDJS est susceptible d'apporter une contribution financière à ce projet par le versement d'une subvention.

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter auprès de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports un dossier de demande de subvention au taux le plus large possible pour la réalisation d'une aire de jeux extérieurs multisports

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

## 19 ⇒ Garanties d'emprunt logement social

*Rapporteur : Mme MEUNIER*

Madame MEUNIER précise que dans le cadre de l'opération de construction de 22 logements sociaux situés « Le Clos Jean Monnet », l'ODHAC a sollicité des financements, et en particulier des emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts PLUS de 1 315 000,00 €, et PLUS FONCIER de 630 000,00 € doivent pouvoir bénéficier de la garantie de la ville de Condat sur Vienne à hauteur de 50% du capital emprunté.

Cette sollicitation de la part de l'ODHAC s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT.

Il vous est donc demandé :

- D'ACCORDER la garantie de la commune pour les prêts sollicités par l'ODHAC auprès de la CDC, selon les modalités suivantes :

↳ Prêt PLUS :

- capital emprunté : 1 315 000, 00 €
- montant garanti : 637 500,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,50%
- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A

- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

↳ Prêt PLUS FONCIER :

- capital emprunté : 630 000,00 €
- montant garanti : 315 000,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,50%
- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée, en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Monsieur PERRIER précise que l'augmentation du part de logement social est une nécessité. Il demande s'il y a d'autres projets dans ce domaine.

Monsieur le Maire lui répond qu'un projet devrait se réaliser Route du Picq avec l'ODHAC.

Monsieur PERRIER pense que la diversification géographique et typologique de l'habitat social est une bonne chose.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

## INSTITUTIONS COMMUNALES

### 20 ⇒ Délégations de pouvoirs au Maire

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D/2008/14 en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a adopté le principe de la délégation de pouvoir au Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Conformément aux dispositions légales, et malgré les précisions apportées (le Conseil Municipal ne pouvant légalement se borner à rappeler le texte), le contrôle de légalité a souhaité que, s'agissant du deuxième alinéa, des précisions chiffrées supplémentaires soient apportées.

Le second alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT avait été adopté en ces termes lors de la séance en date du 27 mars : « fixer -dans les limites imposées par les délibérations instituant ces droits- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Il est proposé :

- DE RAPPORTER la délibération n° D/2008/14 en date du 27 mars 2008,
- D'ADOPTER le principe de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT selon le modèle joint en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

### 21 ⇒ Règlement intérieur du Conseil Municipal

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 6 mois à compter de son installation pour adopter son règlement intérieur. Ce règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (article L 2312-1 du CGCT)

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés publics (article L 2121-12 du CGCT)
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune

Il est proposé :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de Condat sur Vienne selon le modèle joint en annexe

Monsieur PERRIER se réjouit que les articles du C.G.C.T. soient mise en exergue et cités in/extenso. Il formule les remarques suivantes :

- article 5 : Sera-t-il toujours possible de poser des questions avant le conseil municipal ?
- article 8 : Il est appréciable que les remarques faites quant au fonctionnements des commissions aient été notées.
- Article 9 : S'agissant des comités de quartier, est-il fait référence au conseil municipal des jeunes et au conseil des sages ?
- article 20 : Ne pourrait-on pas le modifier en ajoutant le qualificatif « intempestives » après interruptions ?
- article 31 : Ne pourrait-on pas ajouter à cet article des dispositions légales applicables en période électorale ?

Monsieur le Maire lui répond que s'agissant de ses diverses propositions, celle relative à l'article 20 sera retenue. S'agissant des questions orales et de la vie du conseil municipal, l'intelligence devra prédominer.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

### POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

22 ⇒ Demande de subvention à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports Création d'une aire de développement des pratiques cyclistes

*Rapporteur : Mme MILLERE*

Madame MILLERE précise que la municipalité envisage de réaliser, en partenariat avec l'UCC, une aire de développement des pratiques cyclistes et sports de glisse sur route (vélo route, cyclocross, VTT, handisport et roller).

Dans ce cadre, la DDJS est susceptible d'apporter une contribution financière à ce projet par le versement d'une subvention.

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter auprès de Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports un dossier de demande de subvention au taux le plus large possible pour la création d'une aire de développement des pratiques cyclistes (vélo route, cyclocross, VTT, handisport, roller)

Monsieur BOUTIN espère que tout le monde connaît ce site, et en particulier sa dangerosité. Le Rigouroux est un torrent tempétueux qui ne respectera pas forcément les aménagements qui y seront faits.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21 heures 05.